

Institut de Formation en Soins Infirmiers Paul GUIRAUD

Préparez un double diplôme :
Un grade licence et le DEI (Diplôme Etat Infirmier).

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Paul Guiraud appartient au groupement universitaire Paris Saclay, site du Kremlin-Bicêtre.

Sélection à la formation en Soins Infirmiers

Notice d'inscription

Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC)

- Début des inscriptions : Lundi 30 octobre 2023
- Clôture des inscriptions : Lundi 11 décembre 2023
- Epreuve écrite : Mardi 19 décembre 2023 à 13h30
- Epreuve orale/entretien : Du mardi 12 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024
- Affichage des résultats : Mardi 12 février 2024 à 14h00
- Confirmation des candidats : Lundi 19 février 2024
- Rentrée : Lundi 2 septembre 2024

54, avenue de la République - BP 20065 - 94806 Villejuif Cedex

Tél. : 01 42 11 71 38

E-mail : ifsi-ifas@gh-paulguiraud.fr

www.gh-paulguiraud.fr

Conditions d'inscription

Les conditions d'inscription sont réglementées par l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Peuvent se présenter :

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) et ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle c'est-à-dire ayant cotisé 3 années à un organisme de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire).

Modalités d'inscription

Une seule date pour la région Ile de France.

Le candidat s'inscrit dans **un** groupement universitaire. Pour l'IFSI Paul GUIRAUD il s'agit du groupement **PARIS SACLAY**.

Les IFSI du groupement universitaire Paris Saclay sont :

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthelemy Durand sur Orge	BP 13 - 91360 Epinay sur Orge	Septembre 2024
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2024
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2024
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141Clamart cedex	Septembre 2024
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 leKremlin Bicêtre cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806Villejuif Cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault 91106Corbeil Essonne	Septembre 2024

Le candidat émet 2 vœux : il fait le choix de 2 IFSI du groupement universitaire de son choix.

Le candidat met un ordre de priorité sur les 2 IFSI choisis.

Le dossier est retiré dans l'IFSI du vœu N°1.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans son vœu N° 1 il sera affecté dans l'IFSI de son vœu N° 2 sous réserve de place disponible. **(Si le candidat ne fait pas de choix N° 2 inscrire « aucun vœu » sur la fiche d'inscription).**

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

Les épreuves de sélection

**Il n'y a plus d'épreuve spécifique pour les candidats titulaires du DEAS ou DEAP.
Les candidats relèvent du statut de la Formation Professionnelle Continue (FPC).**

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Une épreuve écrite** (notée sur 20 points) comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (note sur 10 points) et une sous épreuve de calculs simples (notée sur 10 points).

La sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous épreuve de calculs simples doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

- **Une épreuve orale sous la forme d'un entretien de 20 mn** portant sur l'expérience professionnelle du candidat (notée sur 20 points). Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat, ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplômes détenus, les attestations employeurs et les attestations de formation continue, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves sans notes inférieures à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves.

Le projet pédagogique de l'IFSI

Il soutient la volonté de former des professionnels compétents, responsables, autonomes, capables de s'engager comme acteurs de santé. Les valeurs en application dans le projet pédagogique font écho à celles mises en œuvre par le service infirmier du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Sa réalisation prend appui sur 5 notions essentielles.

La pédagogie de contrat

Le projet pédagogique prévoit un large espace de choix et d'initiatives qui permet à l'étudiant de se positionner comme acteur principal de sa formation.

Les objectifs d'apprentissage qui en découlent font l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'équipe pédagogique.

Le suivi pédagogique

Temps formalisé d'échange individuel et/ou collectif, le suivi pédagogique mis en place favorise l'appropriation des connaissances et la construction du projet professionnel de l'étudiant.

L'accompagnement du projet professionnel

Traduction de la manière dont l'étudiant se représente son avenir, le projet professionnel prépare dès le début des études, à la transition formation/emploi.

Des moyens pédagogiques spécifiques sont mis en œuvre pour aider l'étudiant dans l'identification et la formalisation de son projet.

L'évaluation

Les évaluations répondent aux exigences du contrôle continu des connaissances. Elles sont préparées par un travail « formatif » qui permet à l'étudiant de mobiliser progressivement les ressources nécessaires à son évaluation.

Elle nécessite l'engagement plein et entier de l'étudiant dans ses apprentissages théoriques et cliniques.

Les plus de l'IFSI Paul Guiraud

Le parcours de stage

Le coordinateur des stages travaille avec des établissements de santé, médico sociaux et éducatifs afin de diversifier le parcours de stage et de répondre à votre projet professionnel. L'étudiant peut aussi faire des propositions de lieux de stage sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique.

Pédagogie en lien avec la réalité de terrain

Vous participerez à une grande enquête de santé publique dans les établissements scolaires et vous réaliserez une action de prévention auprès de lycéens et/ou collégiens.

Vous avez un enseignement spécifique relatif à la tabacologie décliné sur trois ans.

Une pédagogie innovante

Vous utiliserez en travaux dirigés des « serious Game » pour apprendre à dépister les signes cliniques d'aggravation pour être en mesure d'alerter le médecin.

Vous réaliserez un audit dans les services du groupe hospitalier afin d'évaluer une pratique professionnelle et de comprendre la démarche de qualité des soins en s'appuyant sur la réalité de terrain.

Vous participerez à des exercices en laboratoire de simulation.

La formation certifiante à la délivrance du MEOPA (Mélange Equimoléculaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote)

Tout au long de votre cursus vous serez formé à la prise en charge de la douleur.

A l'IFSI Paul GUIRAUD vous aurez un enseignement spécifique à la délivrance du MEOPA.

Cette formation est à la fois théorique et pratique grâce au matériel de simulation. Elle est effectuée par deux formatrices dont une infirmière ressource douleur, ce qui permet de remettre une attestation de formation aux étudiants diplômés.

La formation conduisant au diplôme d'état infirmier

D'une durée de trois ans, soit six semestres de 20 semaines chacun, la formation est dispensée en vue de l'exercice de la profession infirmière dans les secteurs de la santé mais aussi du social et de l'éducatif, que ce soit dans le secteur public, privé ou en libéral.

Le métier d'infirmier

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soin en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Enseignements	Heures
Formation théorique	
Cours magistraux	750
Travaux dirigés	1 050
Travail personnel	300
Sous-total	2 100
Formation clinique	2 100
Travail personnel complémentaire	900
Total	5 100

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'Institut.

La formation articule le contenu des unités d'enseignement réalisées en institut de formation, ou à l'université, et les apprentissages cliniques et techniques effectués en stage. L'ensemble de ces deux modes de formation permet de développer des compétences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles déterminées, en obtenant les résultats requis. Ainsi pour valider chaque compétence du métier, il faut acquérir :

- des unités de formation dont le contenu est soit contributif au métier, soit cœur de métier ;
- des unités d'intégration centrées sur la mobilisation des savoirs en situation pour acquérir les compétences ;
- des unités de formation transversales d'anglais et de méthode de travail ;
- des savoirs et savoir-faire acquis en milieu de travail.

Les cours universitaires sont dispensés soit en direct (en présence ou à distance) soit sur des vidéos enregistrées. Les TD des cours IFSI et des CM sont en grande partie dispensés en présence. L'enseignement à distance a rendu nécessaire la disposition d'un ordinateur portable au suivi de la formation. (Des devoirs écrits universitaires ou IFSI peuvent être à rendre obligatoirement sous format électronique). Attention, le smartphone s'il permet de suivre des cours à distance ne permet pas toujours d'envoyer des pièces au format Word via la messagerie et ne remplace pas un ordinateur portable.

Les stages sont encadrés par un tuteur et par des professionnels.

Pendant les stages, le formateur de l'IFSI, référent du stage, rencontre les étudiants soit sur les milieux de stage, soit à l'institut de formation.

Les stages s'effectuent selon le schéma suivant :

Semestre 1 un stage de 5 semaines

Semestres 2, 3, 4 et 5 10 semaines de stage pour chaque semestre

Semestre 6 un stage de 5 semaines et un stage de 10 semaines

Comme dans les autres IFSI, vous réaliserez au moins un stage dans chacun des **types de terrains obligatoires** :

- **Soins de courte durée** : prise en charge de personnes hospitalisées dans des établissements publics ou privés, dans des unités de médecine, chirurgie, obstétrique, etc. ;
- **Soins en psychiatrie et santé mentale** : prise charge de personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de psychiatrie ou de santé mentale ;
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : prise charge de personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou en surveillance constante et des soins d'entretien en hébergement ;
- **Soins sur les lieux de vie** : prise en charge de personnes qui se trouvent dans leur lieu habituel de vie ou qui font appel à des structures peu ou pas médicalisées. Entrent dans cette catégorie les stages en secteur libéral, en SSIAD, en entreprise, en école, en établissement pénitentiaire, etc.

Le référentiel du diplôme est constitué de dix compétences :

Cinq compétences «cœur de métier»	Cinq compétences «transverses», communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier infirmier
• Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers. • Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers. • Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens. • Mettre à œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique. • Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.	• Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin. • Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle. • Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques. • Organiser et coordonner des interventions soignantes. • Informer et soigner des professionnels et des personnes en formation.

L'acquisition de l'ensemble des connaissances et des 10 compétences, soit 180 ECTS, permet l'obtention du diplôme d'Etat infirmier et du grade licence.

Frais de formation

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation (interruptions comprises).

Les effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile-de-France (le coût de la formation de 7420€ annuel est pris en charge par la Région) :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Les effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'étudiant. Le tarif est de 7420 euros par année de formation. Pour les publics en financement personnel, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 2226€.

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Frais

- **Frais de dossier : 85 €.**
- **Frais de scolarité : 170 € : coût d'une licence (sous réserve de modification au Journal Officiel).**
- **Pour les ressortissants hors CEE les frais de scolarité se montent à 2770€ (sous réserve de modification).**
- **Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : 100€ (sous réserve de modification). Contribution obligatoire pour suivre les cours de l'université.**
- **Prévoir l'acquisition d'un ordinateur portable**

Aides financières

- Sous certaines conditions les étudiants peuvent prétendre à une Bourse d'Etat. (Conseil Régional d'Ile-de-France).
- Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, comme un certain nombre d'établissements, peut proposer un contrat d'allocation d'études (contrat de pré-recrutement) aux étudiants de 2^e et 3^e année.
- Un contrat d'apprentissage peut être négocié avec le Centre de formation des Apprentis (CFA) en 2^{ème} et 3^{ème} année. Seules, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peuvent souscrire un CFA dès la 1^{ère} année de formation.

Conformément à l'Arrêté du 31/07/2009 modifié (Art.15 modifié par l'arrêté du 16/12/20 – art.1), les étudiants perçoivent pendant leur scolarité une indemnisation sur stage hebdomadaire d'un montant de :

- **36 euros en 1^{ère} année**
- **46 euros en 2^{ème} année**
- **60 euros en 3^{ème} année**

Prestations particulières

Les étudiants ont accès au restaurant du personnel. Le prix du repas est de 1,84 euros (sous réserve de modification). La fréquentation du self est soumise aux règles de neutralité des agents du service public.

Le Groupe Hospitalier prête et entretient les tenues de stage.

Ils ont accès après paiement de la cotisation (40€ annuelle) aux activités sportives proposées par l'établissement (fitness, musculation).

Nouvelle réforme « parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants » (instruction DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 cf. article du 05/07/2023).

Les bases réglementaires ([Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DEI. Article 7 bis](#))

- « Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier. »
- « Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin. « Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions du 2o de l'article 2 du présent arrêté. « Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe VIII du présent arrêté. « En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire. »

Parcours Spécifique Aide-Soignant – Arrêté du 3 juillet 2023 Les conditions d'éligibilité et les modalités du dispositif sont décrites sur les pages 2 et 3 du document de l'ARS « Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'état d'infirmier – IFSI ». Ce document est disponible sur le site internet de l'IFSI.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif

- Avoir une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Etre sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)
- Se porter volontaire (engagement écrit) et être retenu par son employeur à cette fin
- S'être acquitté des droits d'inscription
- **Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année**

Des conditions d'accès

- Volontariat
- Réussite aux épreuves de sélection
- Un repérage lors de l'entretien professionnel
- Accompagnement par un cadre qui réalise l'entretien professionnel du candidat et le cadre formateur de l'IFSI
- Les outils :
 - Un livret de positionnement phase 1
- Décision : sur accord sur les prérequis existants

Points de vigilance

- Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO (opérateur de compétence) ou ANFH à cette fin.
- Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- Les AS qui ne valideront pas les 420 h de formation seront inscrits en 1^{ère} année de formation

Objectifs de la formation

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.



Adresses utiles

Se loger à proximité de l'IFSI

Résidence Le Vivaldi

49 à 57, avenue de Paris
94800 Villejuif
Tél/Fax : 01 46 77 45 88

Résidence Les Gondoles

1, rue Médéric
94600 Choisy-le-Roi
Tél/Fax : 01 48 84 40 42

Résidence Pablo Picasso

2, avenue Paul Verlaine
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél/Fax : 01 48 90 82 44

Résidence Louis Pasteur

59 Rue marcel Grosmenil
94800 VILLEJUIF
Tél : 01 42 11 71 26

Residétales Développement

2, boulevard Georges Méliès
94360 Bry-Sur-Marne
Tél/Fax : 01 45 17 93 53

Appart City

S.A.S Dom'Vill'Services
12, rue de la Verrerie CS 20519
44105 Nantes Cedex 4
Contact@appartcity.com
0820 881 881

Association Parme

56, rue de la Rochette
77000 Melun
Tél. : 01 64 39 29 97 (Propositions de logements)

Résidence Léo Ferré

1, rue Louis Aragon
94310 Orly
Tél/Fax : 01 48 90 82 44
sur le 75, 91, 92,94)

URJT Ile-de-France

10-18, rue des Terres au Curé
75013 Paris unionregionale@fjt-idf-.fr www.fjt-idf.fr

Le dossier d'inscription est à renvoyer au plus tard le **lundi 11 décembre 2023 avant minuit (cachet de la poste faisant foi) ou déposer à l'accueil à :**

**L'IFSI Paul Guiraud
54, avenue de la République - BP 20065
94806 Villejuif cedex**

Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai d'inscription ne sera pas traité et sera retourné à son expéditeur.

Nous ne fournissons pas d'accusé de réception pour les dossiers déposés à l'accueil.

Aucune vérification du dossier ne peut être réalisée par le personnel à l'accueil : les pièces et la tenue du dossier font partie des critères de sélection.

Votre dossier de candidature doit comporter

- ☐ Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.
Pour les candidats résidant à l'étranger, la photocopie du visa mention « Etudiant ».
- ☐ La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée avec la photo collée.
- ☐ Une photocopie des diplômes détenus.
- ☐ Un curriculum vitae.
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite.
- ☐ Les justificatifs de 3 ans d'exercice professionnel.
(3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves soit le 31/01/2024).
- ☐ Les attestations de formation continue (programme complet, nombre de jours, organismes et dates).
- ☐ Un chèque de **85 €** libellé à l'ordre du **Trésor Public**, (pas de mandat-cash, ni d'espèces).
Les frais de dossier pour les épreuves de sélection ne sont pas remboursables.
- ☐ 4 enveloppes (format ordinaire) **autocollantes libellées à votre nom et adresse**, affranchies au tarif en vigueur.
- ☐ 1 enveloppe (format 32 X 21 cm) **autocollante libellée à votre nom et adresse**, affranchies à 2€.

IMPORTANT

Tout candidat reçu aux épreuves de sélection devra à la rentrée de septembre 2023 présenter un certificat de vaccinations et d'immunisation à jour.

Cela implique que vous devez être vacciné(e) :

- contre la tuberculose (BCG) vaccin ou une cicatrice vaccinale et justifier par un test tuberculinique
- avoir eu vos vaccinations à jour contre la diphtérie tétanos et polio (DTPolio)
- pour l'hépatite B, si vous n'êtes pas vacciné(e) vous devez voir avec le médecin pour un schéma de vaccination accéléré soit 2 injections à 1 mois d'intervalle afin d'être immunisé(e). Vous devrez aussi fournir un dosage d'anticorps un mois après la dernière injection pour vérifier l'immunisation.

Si vous n'êtes pas immunisé (e) vous ne pourrez pas effectuer le stage qui débutera en octobre 2024 et vous devrez le réaliser en juillet 2025.

Vous devez vérifier que le médecin remplit bien les vaccinations demandées (date, cachet, signature).

Vous pouvez joindre l'IFSI pour plus d'informations si besoin.

Un diaporama est à votre disposition pour vous aider sur le site internet :

<https://www.gh-paulguiraud.fr/formation/ifsi/ifas/actualite> (dossier d'inscription en 1^{ère} année en IFSI – Candidats FPC « Vaccinations »).

Le dossier médical est à anticiper (il n'est pas à retourner avec le dossier d'inscription).

Si votre candidature est retenue (conformément à l'article 91 créé par l'arrêté du 10/06/21 – art. 22), relatif aux conditions de fonctionnement de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier), FOURNIR AU PLUS TARD le premier jour de la rentrée :

- l'attestation médicale de vaccinations.
- Le certificat médical d'aptitude physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) délivré par un médecin agréé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) de votre département. La liste des médecins agréés est disponible sur le site : www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

Il est impératif que le certificat médical soit établi sur le document joint. Le médecin doit faire apparaître les dates de chaque vaccin. La mention « est à jour de ses vaccinations » ne sera pas acceptée. Tout autre certificat sera refusé.

Le cachet et la signature du médecin doivent apparaître sur le certificat.

Une attestation médicale actualisée sera demandée tous les ans.

SELECTION IFSI 2024 – FICHE D'INSCRIPTION

Pièces à fournir : voir page 11 de la notice d'inscription

Candidat

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Adresse :

Code postal : Ville.....

Mobile : Adresse mail :

Diplôme : Année d'obtention :

Vos choix d'IFSI

☐ Choix N°1 Paul GUIRAUD

• Choix N°2

☐ IFSI Barthelemy Durand sur Orge

☐ IFSI Barthelemy Durand

☐ IFSI Bicêtre AP-HP

☐ IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne

☐ IFSI Antoine Béclère AP-HP

☐ IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)

Nouvelle réforme « parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants » (instruction DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023)

Précisez si vous avez été spécifiquement retenu(e) par votre employeur pour suivre ce dispositif d'accompagnement de 3 mois en vue d'intégrer la 2^{ème} année :

- ☐ OUI
- ☐ NON
- ☐ Demande en cours auprès de mon employeur

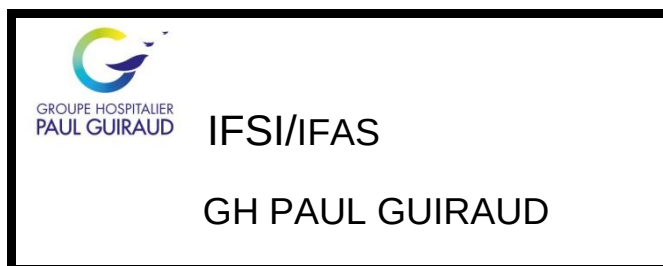
Diffusion des résultats sur le site internet du GH Paul GUIRAUD

- ☐ Accord
- ☐ Refus

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : Le :

Signature :



Année de formation : 2024



Attestation médicale

Lieu et date :

Je soussigné(e) Dr :

Titre et qualification :

Adresse :

Téléphone :

Certifie que M. ou Mme :

Nom de Naissance Nom d'usage

Prénom.....

Né(e) le :

Candidat(e) à l'inscription à la filière : Infirmier

A été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

- Contre l'hépatite B*, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :
 - Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
 - Non répondeur (se) à la vaccination : oui non
- Concernant la tuberculose (arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques :

***Les étudiants n'ayant jamais été vaccinés doivent pouvoir bénéficier d'un protocole rapide pour pouvoir partir en stage (3 injections à 1 mois d'intervalle). Les étudiants n'ayant jamais eu de rappel de vaccination doivent fournir le résultat de leur sérologie. Le taux d'anticorps pour un étudiant en santé doit être ≥ 100 UI.**

Dans le cas où l'étudiant (e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

	Date (dernier vaccin)	N° de lot
Vaccin intradermique ou Monovax ☐		

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG (*Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG.*) :

Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;

Les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

	Date	Résultats (en mm)
IDR à la tuberculine		

Les dispositions réglementaires ont été récemment modifiées.

A compter du 1er avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier ou d'aide-soignant.

Toutefois, le lieu de stage peut exiger la vaccination. Pour les ESI/EAS c'est le médecin généraliste qui appréciera le risque à chaque stage.

Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure par le médecin généraliste.

Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.

Compte tenu des risques liés à l'épidémiologie, la preuve de la vaccination et ou des tests tuberculiniques est fortement conseillée pour la mise en stage.

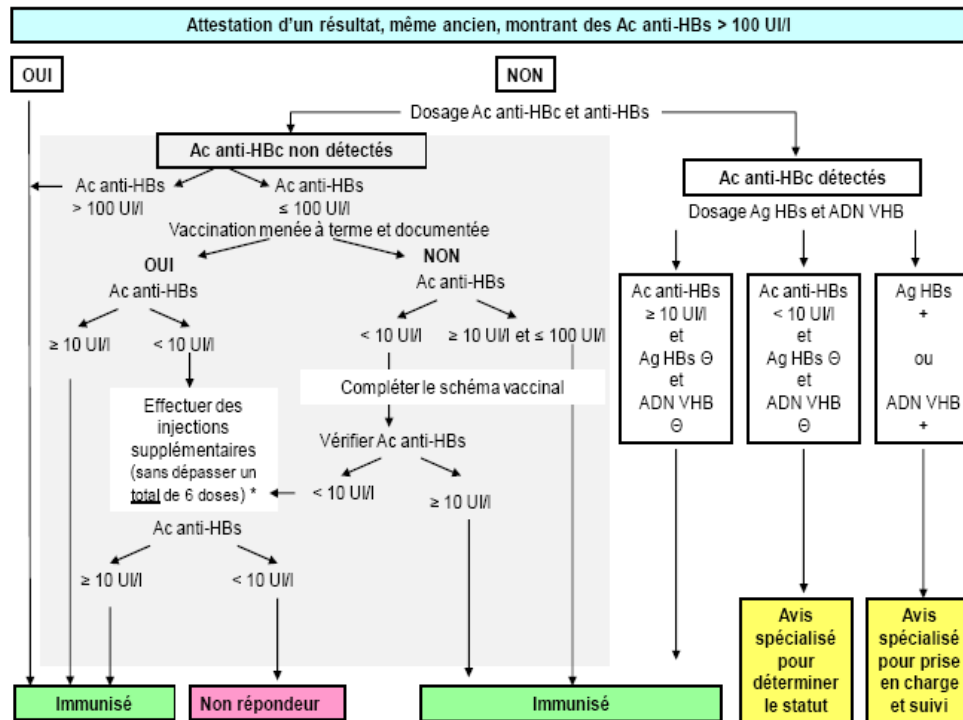
Fait à :

Le ..

Signature et cachet du médecin

Nota bene : selon le calendrier vaccinal en vigueur pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Conseil de vaccination contre l'hépatite B. A fournir au médecin.



* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé https://solidarite-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_mars_2019.pdf)
- Décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG